

**Commune de
SAINT-CHEF
38890**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE
(Arrêtés, actes de publication, actes de notification)**

Arrêté permanent N° 2025-03

**OBJET : Dérogation de circulation et de stationnements rue
Pierre Grataloup, voie des bus.**

Le Maire de la commune de Saint-Chef,

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-2 à L2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-1 à L132-7 et L511-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande de M FRANCOIS Ludovic, LFM Formation, 25 Rue Robert Belmont 38300 Bourgoin Jallieu, sollicitant une dérogation pour utiliser la voie de circulation et de stationnement réservé aux bus de transport scolaire, rue pierre Grataloup, en dehors des heures de ramassage scolaire, afin de pouvoir faire réaliser des exercices de manœuvre et de circulation à ses élèves.

Considérant que la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune

ARRETE

Article 1 :

A compter du 01 Février 2025, M FRANÇOIS Ludovic est autorisé, à titre dérogatoire, à emprunter et utiliser la voie de circulation réserver aux bus devant le collègue Frédéric DARD, au 325 rue Pierre GRATALOUP, en dehors de tout ramassage scolaire, aux horaires définis ci-dessous :

- Le Samedi de 08h00 à 18h00
- Le mercredi, en dehors des périodes scolaires, de 08h à 17h00.

L'usage initial de la voie de circulation devra impérativement être préservé dans le cas ou des bus viendraient à se présenter pendant les horaires définis ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur FRANCOIS sera chargé de mettre en place un barriérage de chaque côté de la voie de circulation lorsqu'il l'utilisera.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. FRANCOIS Ludovic
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgoin-Jallieu

A Saint-Chef, le 31 Janvier 2025

Le Maire,

Alexandre DROGOZ

